

<http://www.associanet.com/docs/commentcreer.html>

0- être au moins 2 à vouloir faire la même chose ensemble de manière désintéressée. **Faire une assemblée générale constitutive.**

ATTENTION : si vous souhaitez un jour être employé de cette association, il ne faut pas être membre du bureau (Ni Président, ni secrétaire, ni trésorier). Possibilité d'être membre fondateur. Dans ce cas, il faut trouver 2 personnes de totale confiance qui soutiennent votre projet.

1 - Etablir les statuts

La rédaction des statuts est libre mais demande une véritable concertation des membres fondateurs,

Des modèles de statuts types existent mais il s'agit bien de les utiliser comme une trame et non pas de les recopier simplement.

- **établir des statuts sur mesure** par rapport à l'activité concernée et aux actions qu'elle engage. Il faudra d'ailleurs au fur et à mesure de la vie et de l'évolution de celle-ci, s'assurer que les statuts sont toujours adaptés et, le cas échéant, effectuer les modifications nécessaires.
- **prévoir les différents litiges** survenant entre membres et administrateurs, ou membres eux-mêmes.
- Enfin, il vaut mieux **laisser une certaine souplesse** aux statuts et préciser certains points dans le règlement intérieur plus facile à remanier que les statuts.

Voici une liste non exhaustive de ce que doivent contenir des statuts d'association :

- Le nom et le cas échéant, le sigle de l'association
- L'objet de l'association (but et champ d'action)
- Moyens d'action pour la réalisation de l'objet social
- Durée de l'Association (illimitée, limitée ou pour une tâche précise)
- Ressources de l'Association
- Les membres (catégories, conditions d'adhésion, obligations et pouvoirs)
- Perte de la qualité de membre
- Les administrateurs (modalités de désignation, durée des fonctions, mode de remplacement)
- Les assemblées (modalités de réunions, pouvoirs)
- Modalités de représentation de l'association en justice
- Conditions de modifications statutaires, règles de dissolution et de dévolution des biens.

2 - Déclarer l'Association à la Préfecture

<http://www.guyane.pref.gouv.fr/creation-dune-association-loi-1901/> -

Préfecture / Service des associations - r Fiedmond – 97300 Cayenne - Tél : 05 94 39 47 76 - **ouvert lundi et mercredi de 8 à 12h et de 14 à 16h**

Le dossier de déclaration doit contenir :

- **Le cerfa n° 13973*01** dûment complété.
- **La déclaration de constitution**, datée et signée par au moins deux membres du bureau dont le président (signatures originales). Elle mentionne le titre de l'association, son objet et l'adresse de son siège social.
- **La liste des personnes chargées de l'administration** à l'aide du formulaire cerfa n° 13971*01 (joindre la copie du titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère).
- **Un exemplaire des statuts et un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive**. Ces deux documents doivent être datés et signés par deux membres du bureau dont le président (le nom et le prénom de chaque signataire devra être clairement mentionné en dessous de chaque signature originale)
- **Si siège social différent de l'adresse de correspondance, joindre une attestation d'hébergement**
- Une adresse mail (ou une enveloppe timbrée pour les envois postaux) pour l'envoi du récépissé.

La publication au JO est de 43€ (ou 45€ si objet long). Les JO enverrons une facture à l'association. Ne pas joindre le règlement lors de la déclaration.

Procédure. Vous pouvez :

- **déposer votre dossier en préfecture** au bureau de la réglementation – association.
- nous **envoyer par la poste** (vérifier que votre dossier soit complet. Dans le cas contraire, il ne serait pas traité.). **N'oubliez pas de signer les documents.**

Traitement du dossier

- Sous 5 jours, vous recevrez, par voie postale ou par mail, votre récépissé de déclaration de création : l'association est créée.
- **Sous 1 mois**, vous recevrez, par voie postale, votre facturation pour parution au JO ainsi que votre notification de parution. **REMARQUE** : la parution au JO n'est pas obligatoire concernant les modifications statutaires et la dissolution.

3- Prendre un N° de Siret à l'INSEE = pas obligatoire mais vivement conseillé pour établir éventuellement une facture. – Av Pasteur -

Cayenne – T : 05 94 29 73 00 – F : 0594 29 73 01

La demande peut se faire par fax avec : 1/la lettre de demande d'attribution d'un N° de Siret ; 2/la publication aux J.O ; 3/la photocopie de la partie des statuts concernant l'objet de l'association. Le N° s'obtient en 3 jours et peut être communiqué par téléphone.

Autres liens :

Portail des associations en Guyane : <http://www.guyanasso.org/> **le Kit à s'associer**

Service-public > vie associative

Le Journal officiel

Le guichet unique des demandes de subvention

www.associations.gouv.fr : l'ensemble des textes législatifs